

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Le jeudi 14 avril 2016 à 20h15 A la Mairie

ODDDE DII IOUD

#### ORDRE DU JOUR

1 -	SUPPRESSION DU CCAS
2 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2016
3 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE BATI POUR
	2016
4 -	TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE NON BATI POUR
	2016
5 -	COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE
6 -	COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE
7 -	AFFECTATION DE RÉSULTAT POUR LE BP 2016 DE LA
	COMMUNE
8 -	BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE
9 -	TRANSFERT DE LA COMPETENCE INVESTISSEMENT
	ECLAIRAGE PUBLIC A HERAULT ENERGIE
10 -	DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA CLETC
11 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20h15

Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal

<u>Présents</u>: Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Paul ROUSSE, Françoise AVILEZ, Udo KIRCHNER, Pierre BOHL, Jean-François TORQUEBIAU

<u>Pouvoirs</u>:

Absents Excusés: Cécile MARCHAL, Caroline LARMEE, Rémy GUIRAUDOU

Secrétaire de séance : Haude VIGNERON

Un point sera ajouté en fin de séance pour la demande des subventions pour les travaux de la mairie, salle du peuple et la maison Goussard.

#### 1- SUPPRESSION DU CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

#### Monsieur le Maire propose au conseil de dissoudre le CCAS et :

Cette mesure sera d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence.

L'excédent en fonctionnement sera repris dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS la dissolution du CCAS

#### 2 – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2016

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition pour la Taxe d'habitation. En 2015, le taux de la taxe d'habitation était le suivant:

Taxe d'Habitation: 14,00 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les mêmes taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le taux à 14% pour la TA.

#### 3 – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE BATI POUR 2016

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition la Taxe Foncière Bâti. En 2015, le taux de la Taxe Foncière Bâti était le suivant:

Taxe Foncière Bâti: 20.83 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le taux à 20,83 % pour la TFB.

#### 4 – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE NON BATI POUR 2016

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition. En 2015, taux de la Taxe Foncière Non Bâti était le suivant:

Taxe Foncière Non Bâti: 109,83 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le taux à 109,63 % pour la TFB.

#### 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe a présenté le Compte Administratif au conseil municipal, et informe qu'il est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie.

	Résultat exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	-27 358,41 €	0,00 €	-110 671,81 €	-138 030,22 €
Fonctionnement	179 905,78 €	14 724,11 €	23 770,65 €	188 952,02 €
TOTAL	152 547,37 €	14 724,11 €	-86 901,16 €	50 921,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le CA 2015.

#### 6 – COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le Compte de Gestion de la Trésorerie au conseil municipal, et informe qu'il est conforme au Compte Administratif.

	Résultat exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	-27 358,41 €	0,00 €	-110 671,81 €	-138 030,22 €
Fonctionnement	179 905,78 €	14 724,11 €	23 770,65 €	188 952,02 €
TOTAL	152 547,37 €	14 724,11 €	-86 901,16 €	50 921,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le CG 2015.

# 7 – AFFECTATION DE RESULTAT POUR LE BP 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe ses conseillers que :

Le résultat de clôture en investissement est de -138 030,22 €

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 188 952,02 €

Le résultat de clôture en fonctionnement du CCAS est de 555,29 €

Les restes à réaliser en dépense d'investissement sont de - 1 000,00 €

Les restes à réaliser en recette d'investissement sont de 11 710,00 €

Le besoin de financement s'élève à :

- 138 030,22 € - 1 000,00 € + 11 710,00 €

- 127 320,22 €

De ce fait il est proposé d'affecter une partie du résultat 2015 de la section de fonctionnement pour un montant de 127 320,22 € à la section d'investissement du budget primitif 2016 de la commune au compte 1068 et le reste en recette de fonctionnement du budget primitif 2016 pour un montant de 62 187,09 € au compte 002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'affectation de résultat.

#### 8 – BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

<u>L'article L 1612-2</u> du CGCT précise que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril.

En vertu de l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2016 de la commune par chapitre.

#### Dépenses de Fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions
			nouvelles
011	Charges à caractère général	116 688,00 €	117 552,00 €
012	Charges de personnel	140 145,00 €	152 685,00 €
014	Atténuation de produits (cletc)	3 000,00 €	3 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	35 933,00 €	38 882,00 €
66	Charges financières	31 050,00 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	18 227,00 €	18 426,00 €
023	Virement à la section d'investissement.	139 566,00 €	39 887,00 €
	(pour équilibrer)		·
·	TOTAL	484 609,00 €	370 432,00 €

# **Recettes de Fonctionnement**

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Propositions
			nouvelles
002	Excédent antérieur reporté F	165 181,00 €	62 187,00 €
013	Atténuation de charges	13 600,00 €	11 440,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	6 000,00 €	3 000,00 €
70	Produits des services	20 340,00 €	36 440,00 €
73	Impôts et taxes	185 690,00 €	184 400,00 €
74	Dotations et participations	93 698,00 €	<b>72 831,00 €</b>
75	Autres produits gestion en cour	100,00 €	100,00 €
77	Produits exceptionnelles	0,00 €	34,00 €
	TOTAL	484 609,00 €	370 432,00 €

# Dépenses d'Investissement

Chap	Libellé	Pour	Restes à	Propositions	Total RAR +
		mémoire	Réaliser	nouvelles	Propositions
					nouvelles
001	Solde négatif reporté	27 359,00 €	0,00 €	138 031,00 €	138 031,00 €
040	Opérations d'ordre	6 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
16	emprunts	131 781,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 986,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urba.	0,00 €	0,00 €	17 141,00 €	17 141,00 €
21	Immobilisations corporelles	65 849,00 €	0,00 €	23 925,00 €	23 925,00 €
	Opérations d'équipement	0,00 €	1 000,00 €	37 481,00 €	38 481,00 €
23	Immobilisations en cours (hors programme)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immo. financières	711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>TOTAL</u>	233 686,00€	1 000,00 €	219 578,00 €	220 578,00 €

#### Recettes d'Investissement

Ch	Libellé	Pour mémoire	Restes à	Propositions	Total RAR +
ap			Réaliser	nouvelles	Propositions
					nouvelles
021	Virement de la	139 566,00 €	0,00 €	39 887,00 €	39 887,00 €
	section de				
	fonctionnement				
040	Opérations d'ordre	18 227,00 €	0,00 €	18 426,00 €	18 426,00 €
	entre sections				
10	Dotations Fonds	18 708,00 €	0,00 €	23 235,00 €	23 235,00 €
	divers Réserves				
	(hors 1068)				
1068	Dotations Fonds	14 724,00 €	0,00 €	127 320,00 €	127 320,00 €
	divers Réserves		·	·	·
	(affectation résultat				
	de la section				
	fonctionnement)				
13	Subventions	41 750,00 €	11 710,00 €	0,00 €	11 710,00 €
	d'investissement				•
27	Autres immo.	711,00 €		0,00 €	0,00 €
27	financières			ĺ	,
16	Emprunts en	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>euros</u>				
	<u>TOTAL</u>	233 686,00 €	11 710,00 €	208 868,00 €	220 578,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le budget primitif 2016.

## 9 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC A HERAULT ENERGIE

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1<sup>er</sup> réseau d'éclairage public,

- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

\_

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraı̂ne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012et 2015-1-433 du 27 mars 2015, portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le transfert de la compétence investissement éclairage public à Hérault Énergie

## 10 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA CLETC

M. Le Maire informe qu'il convient de remplacer de Mme Caroline LARMÉE qui était désignée comme titulaire afin de siéger à la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur Pierre BOHL était le suppléant de Madame Caroline LARMÉE Et se propose en tant que titulaire.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ce délégué à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne Pierre BOHL comme déléguée titulaire, déclare le scrutin ouvert.

# Le Conseil Municipal après voté à bulletin secret ont élu Pierre BOHL à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne Paul ROUSSE comme délégué suppléant, déclare le scrutin ouvert.

Le Conseil Municipal après voté à bulletin secret ont élu Paul ROUSSE à l'unanimité

# 11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DU PEUPLE ET DE LA MAISON GOUSSARD – PROJET D'ENSEMBLE

M. le Maire demande au conseil municipal l'autoriser à faire la demande de subventions pour financer le projet de rénovation pour la mairie, la salle du peuple et la maison Goussard.

Il est prévu de demander cette aide au Conseil Départemental, à la Cahm, au Conseil Régional, et à l'État et autres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS M le Maire à faire les demandes de subventions.

FIN DE LA SEANCE A 21h20